

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 9 novembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme KOENDERS (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme GAUTHIE (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)**Membres absents** : M. LOUIS**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Projet de tramway de l'agglomération dijonnaise - Dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville ; procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 mars 2009 ; rapport et conclusions de la commission d'enquête - Avis du Conseil Municipal

M. GERVAIS, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le projet de tramway de l'agglomération dijonnaise consiste à réaliser deux lignes comportant trente sept stations :

ligne A : parc Valmy - Chenôve via le centre-ville de Dijon : 11,5 km et vingt et une stations,

ligne B : gare - Quetigny via le centre-ville de Dijon : 8,5 km et seize stations.

Sont également prévues :

- la création d'un centre de stockage et de maintenance spécifique des véhicules, qui permettra l'entretien des tramways et des bus sur un même site, à l'emplacement des anciens ateliers de la SNCF, sur une surface de 14 ha située rue des ateliers, en limite des communes de Chenôve et de Dijon ;

- la réalisation de deux parc-relais : « Valmy », sur les anciens terrains de la décharge et « portes de Mirande », par extension du parc-relais existant.

La territoire de Dijon est traversé par les deux lignes de tramway qui comportent 1,1 km de tronçon commun, entre la gare SNCF et la place de la République.

La ligne A traverse la ville du nord au sud, pour se poursuivre sur Chenôve. Elle emprunte l'itinéraire suivant : parc Valmy, Zénith, centre commercial de la Toison d'Or, avenue de Langres, avenue du Drapeau, avenue Garibaldi, place de la République, boulevard de la Trémouille, boulevard de Brosses, en limite du centre historique, place Darcy, avenue Foch, passage sous les voies de chemin de fer pour rejoindre la rue de l'Arquebuse, place du 1er mai et avenue Jean Jaurès.

La ligne B est orientée est-ouest en direction de Quetigny : son tracé est commun à celui de la ligne A de la gare jusqu'à la place de la République. Elle emprunte ensuite le boulevard Clemenceau, la place

Jean Bouhey avec desserte de l'Auditorium, l'avenue Raymond Poincaré, le boulevard Trimolet, en limite du stade Gaston Gérard, le Centre Hospitalier Universitaire, le boulevard Jeanne d'Arc, l'esplanade Erasme, la rue Alain Savary sur le campus universitaire, le parc-relais de Mirande.

Ce projet structurant pour le développement de l'agglomération est fondamental pour la Ville. Il permet de repenser la question des déplacements sous l'angle de la mobilité durable et par là-même d'intégrer la fonction « transport » dans le processus de développement du territoire communal.

A ce titre, le projet de tramway a une forte incidence sur plusieurs sites « stratégiques » en terme d'aménagement du territoire : Université et pôle de recherche et de santé, équipements structurants, quartier des Grésilles en reconversion, nouveaux quartiers de Dijon sur les axes sud et nord.

Au-delà de ces aspects, les réflexions conduites dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme placent la mobilité au cœur de la planification en faisant des transports et des déplacements un axe central du projet d'aménagement et de développement durable.

Le dossier de mise en compatibilité du POS

Le projet de tramway nécessite de dégager les emprises nécessaires à l'ensemble des aménagements prévus. Le dossier de mise en compatibilité consiste à adapter le Plan d'Occupation des Sols pour permettre sa réalisation.

Les modifications apportées au POS concernent :

- le rapport de présentation (additif) ;
- le zonage : inscription d'un emplacement réservé - ER 170 destiné à la réalisation du tramway -, modification d'emplacements réservés existants - ER114, ER118, ER141, ER142, ER143 et ER145 - et déclassement d'espaces boisés classés, place de la République, rue Savary et stade Gaston Gérard ;
- la liste des emplacements réservés, qui est mise en cohérence avec le document graphique ;
- le règlement de la zone UI pour permettre la réalisation du centre de maintenance.

La commission d'enquête a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Dijon.

Cette dernière n'amène donc pas d'observations particulières.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 mars 2009

Conformément au code de l'urbanisme, l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols a eu lieu lors d'une réunion qui s'est déroulée le 16 mars 2009.

Lors de cette réunion, la Ville a demandé que soit :

- supprimée la partie de l'emplacement réservé sur les terrains du domaine public de la SCNF, cour de la gare et sous le pont de l'Arquebuse ;
- réduit au strict minimum l'emplacement réservé dans la traversée du parc de la Toison d'Or.

Examinées lors de cette séance, ces observations ont été prises en compte dans le dossier qui a été soumis à enquête publique.

Le procès-verbal de cette réunion n'appelle donc aucune remarque particulière.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Le rapport de la commission d'enquête se compose de quatre parties qui ont trait :

- à l'organisation et au déroulement de l'enquête ;
- à l'analyse des observations du public et à des appréciations partielles ;
- aux conclusions et avis motivés de la commission ;
- à des annexes.

L'analyse des observations réalisée par la commission d'enquête fait ressortir que :

- sur un total de 444 observations, 19 ont été enregistrées sur les registres relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes ;
- sur ces 19 observations, une seule observation concerne directement les dossiers de mise en compatibilité des trois communes : les autres ont pour objet, en réalité, l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ; la commission d'enquête les a renvoyées et traitées avec la liste des observations relatives à la DUP ;
- la seule observation qui concerne la mise en compatibilité des documents d'urbanisme correspond à un avis favorable à la mise en compatibilité du POS de Dijon.

La commission d'enquête a, dans ses rapport et conclusions, formulé quatre observations relatives à des erreurs matérielles qui ne remettent pas en cause le fond du dossier :

- « dans la pièce 4-1 (document graphique), le tableau d'assemblage des planches avant modification contient de multiples erreurs ; en effet, la localisation des planches concernées par le projet est fautive et ne correspond nullement aux numéros de planches incluses dans le dossier, notamment dans la pièce 4-2. ;
- pour obtenir un repérage correct, le public devra ainsi se référer à la pièce 4-3 (tableau d'assemblage après modification) car ce document graphique ne contient aucune erreur ;
- dans la pièce 3 (additif au rapport de présentation), il est indiqué, page 39, que la localisation de la modification des emplacements réservés a été colorée en bleu sur les planches concernées ; c'est une erreur : après vérification, cette localisation a en fait été colorée en rouge ;
- le dossier contient une liste séparée des emplacements réservés (pièce 6) avec précision de leur destination et des collectivités bénéficiaires. Cette disposition est contraire à l'article R.123-11 du code de l'urbanisme, qui stipule que cette liste doit apparaître directement sur les documents graphiques. »

La commission d'enquête a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du POS de Dijon assorti de trois recommandations qui ont pour objet de corriger les erreurs matérielles du dossier de mise en compatibilité du POS :

- recommandation 1 : corriger l'erreur matérielle relevée sur la pièce 4-1 (document graphique), en y indiquant la bonne localisation des planches concernées par le projet avec la bonne correspondance des numéros de planches ;
- recommandation 2 : corriger l'erreur matérielle relevée sur la page 39 de la pièce 3 (additif au rapport de présentation) en y indiquant que la localisation de la modification des emplacements réservés a été colorée en rouge (et non pas en bleu) sur les planches concernées ;
- recommandation 3 : faire apparaître sur les documents graphiques (tableaux d'assemblage des planches) la liste des emplacements réservés, en conformité avec l'article R.123-11 du code de l'urbanisme.

Toutefois, il convient de préciser que :

- la deuxième observation n'aura plus lieu d'être dans la mesure où le tableau d'assemblage avant modification sera corrigé et permettra ainsi, d'obtenir le repérage souhaité ;
- le document d'urbanisme de Dijon, qui fait l'objet de la présente procédure de mise en compatibilité est un Plan d'Occupation des Sols (POS) et non un Plan Local d'Urbanisme et qu'à ce titre, en l'absence d'une révision approuvée qui viendra modifier alors son contenu tel que défini par l'article R.123-11 du code de l'urbanisme pour les documents graphiques, le POS de Dijon contient une liste des emplacements réservés séparée des documents graphiques.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - émettre un avis favorable sur :

- le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Dijon ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 mars 2009 ;
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces avis.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 43 voix
- abstentions: 10 voix

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

17 NOV. 2009



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 17/11/09